

Département  
Corse du Sud  
Canton  
Grand Sud  
Commune  
BONIFACIO

N° 006.2023 RH

République Française

\*\*\*\*\*

Liberté - Egalité - Fraternité

\*\*\*\*\*

**ARRETE DU MAIRE**  
**ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE**

Le Maire de la Commune de BONIFACIO,

Vu le code général de la fonction publique,  
Vu le décret n° 2017-397 du 24 mars 2017 modifiant le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,  
Vu l'arrêté en date du 29/08/2022 portant sur la révision des lignes directrices de gestion après avis du Comité Technique du 29 juin 2022,

**ARRETE**

**Article 1 :** Au titre de l'année 2023, le tableau annuel d'avancement au grade de **brigadier-chef principal** est fixé comme suit :

Ordre	Nom et Prénom	Grade actuel	Date d'effet
1	NALDI Catherine	Gardien-brigadier	01/02/2023

**Article 2 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de BASTIA peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché en collectivité,
- Transmis au président du centre de gestion pour publicité,
- Notifié à l'intéressée.

Fait à BONIFACIO,

Le 06/01/2023

Le Maire, Jean-Charles ORSUCCI

Notifié le : 16/01/2023

Signature de l'agent :

*NALDI*

*Orsucci*



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Pour la Maire et par délégation  
La 1<sup>ère</sup> adjointe - Odile MORACCHINI  
Arrêté n° 23.2021

Département  
Corse du Sud  
Canton  
Grand Sud  
Commune  
BONIFACIO

N° 003.2023 RH

République Française

\*\*\*\*\*

Liberté - Egalité - Fraternité

\*\*\*\*\*

**ARRETE DU MAIRE**  
**ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE**

**Le Maire de la Commune de BONIFACIO,**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu l'arrêté en date du 29/08/2022 portant sur la révision des lignes directrices de gestion après avis du Comité Technique du 29/06/2022,

**ARRETE**

**Article 1 :** Au titre de l'année 2023, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit :

Ordre	Nom et Prénom	Grade actuel	Date d'effet
1	GUIRAO Nathalie	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	01/02/2023
2	LONGO Angélique	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	01/02/2023
3	LUBOUE Nathalie	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	01/02/2023
4	NAULOT Amandine	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	01/02/2023

**Article 2 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de BASTIA peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché en collectivité,
- Transmis au président du centre de gestion pour publicité,
- Notifié aux intéressées.

Fait à BONIFACIO,

le 18/01/2023

Notifié le :

Signature des agents :

GUIRAO N

Le 06/01/2023

Le Maire, Jean-Charles ORSUCCI

Pour la Maire et par délégation  
La 1<sup>ère</sup> adjointe - Odile MORACCIINI  
Arrêté n° 23.2021



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Département  
Corse du Sud  
Canton  
Grand Sud  
Commune  
BONIFACIO

N° 004.2023 RH

République Française

\*\*\*\*\*

Liberté - Egalité - Fraternité

\*\*\*\*\*

**ARRETE DU MAIRE**  
**ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE**

Le Maire de le Commune de BONIFACIO,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu l'arrêté en date du 29/08/2022 portant sur la révision des lignes directrices de gestion après avis du Comité Technique du 29/06/2022,

**ARRETE**

**Article 1 :** Au titre de l'année 2023, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe est fixé comme suit :

Ordre	Nom et Prénom	Grade actuel	Date d'effet
1	CAVAT A Vincent	Adjoint technique	01/02/2023
2	BRIGNONE Daniel	Adjoint technique	01/02/2023
3	PIERREUX Marie-Josée	Adjoint technique	01/02/2023
4	TOMASI Franck	Adjoint technique	01/02/2023
5	RUTY Sandra	Adjoint technique	01/02/2023

**Article 2 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de BASTIA peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché en collectivité,
- Transmis au président du centre de gestion pour publicité,
- Notifié aux intéressés.

Fait à BONIFACIO,

Le 06/01/2023

Le Maire, Jean-Charles ORSUCCI

le 16/01/23  
le 17/01/23  
18/01/23  
Notifié le :

Signature des agents :

le 16/01/23  
le 17/01/23  
16/01/2023

  
Maire de BONIFACIO  
CORSE DU SUD  
adjointe - Odile MORACCHINI  
Arrêté n° 23.2021

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Département  
Corse du Sud  
Canton  
Grand Sud  
Commune  
BONIFACIO

N° 005.2023 RH

République Française

\*\*\*\*\*

Liberté - Egalité - Fraternité

\*\*\*\*\*

**ARRETE DU MAIRE**  
**ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE**

**Le Maire de le Commune de BONIFACIO,**

Vu le code général de la fonction publique,  
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,  
Vu l'arrêté en date du 29/08/2022 portant sur la révision des lignes directrices de gestion après avis du Comité Technique du 29/06/2022,

**ARRETE**

**Article 1 :** Au titre de l'année 2023, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit :

Ordre	Nom et Prénom	Grade actuel	Date d'effet
1	BUCCHINI Fernand	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	01/02/2023

**Article 2 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de BASTIA peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché en collectivité,
- Transmis au président du centre de gestion pour publicité,
- Notifié à l'intéressé.

Fait à BONIFACIO,

Le 06/01/2023

Le Maire, Jean-Charles ORSUCCI

Notifié le : 16/01/2023.  
Signature de l'agent :



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Pour la Maire et par délégation  
La 1<sup>ère</sup> adjointe - Odile MORACCHINI  
Arrêté n° 23.2021